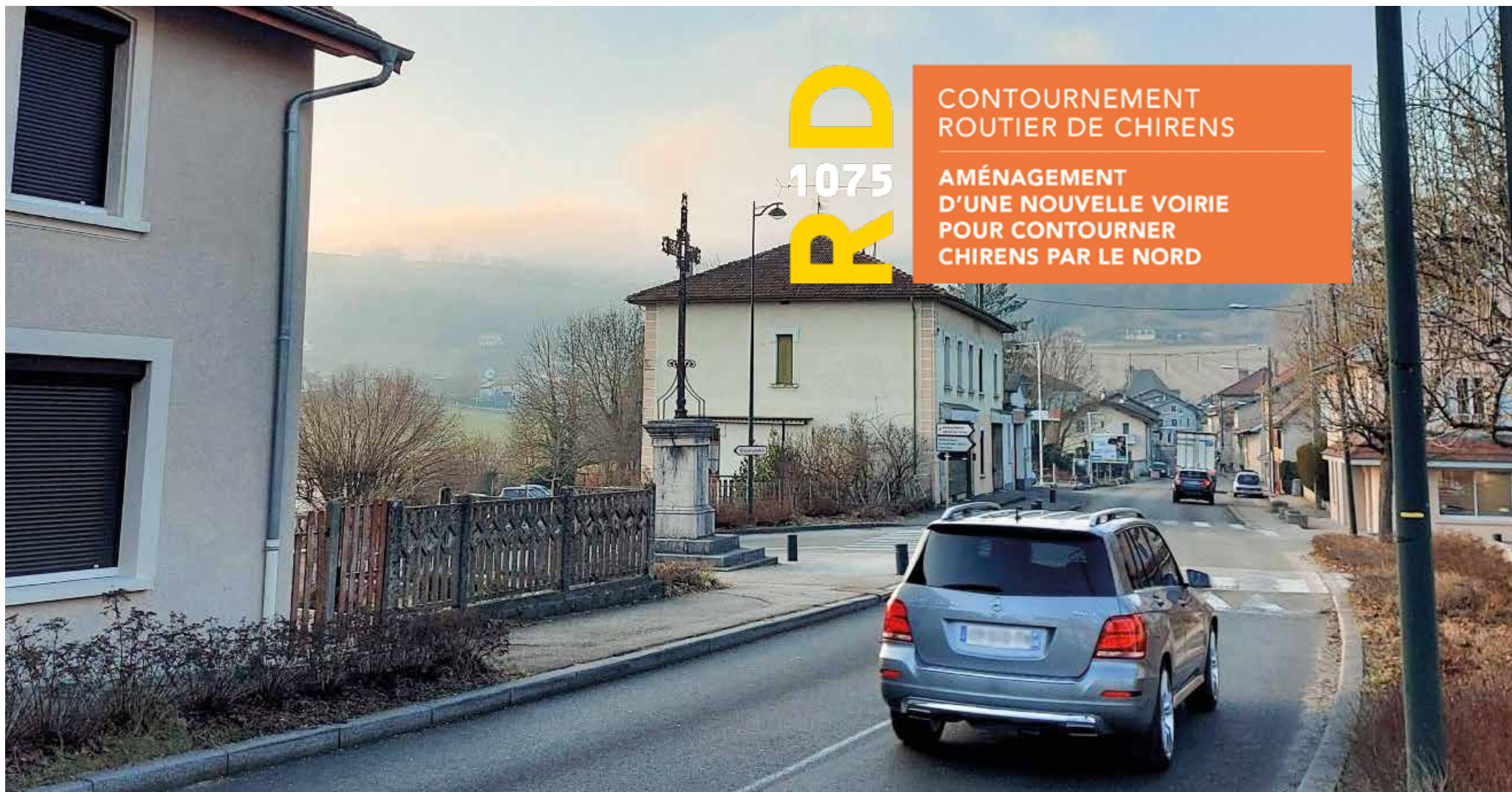


DOSSIER DE CONCERTATION

DU 14 MARS AU 8 AVRIL 2022



D
1075
R

CONTOURNEMENT
ROUTIER DE CHIRENS

AMÉNAGEMENT
D'UNE NOUVELLE VOIRIE
POUR CONTOURNER
CHIRENS PAR LE NORD

ÉDITO

Le Département est un acteur majeur des déplacements en Isère. Chaque année, il investit environ 100 millions d'euros pour sécuriser, entretenir et moderniser les routes départementales.

Le Département anticipe et accompagne également les évolutions de vos besoins en matière de déplacement, en favorisant, à travers ses aménagements, le développement des mobilités douces et partagées.

C'est pourquoi le Département a décidé de réaliser le contournement de la commune de Chirens, actuellement traversée par la RD 1075. En parallèle, le Département poursuit le projet d'aménagement du carrefour de l'Arsenal entre les RD 1075, RD 82 et RD 50D, lequel a été soumis à concertation du 10 janvier au 5 février 2022.

La RD 1075, avec un trafic de 14 000 véhicules/jour, est un axe essentiel pour les déplacements quotidiens dans les territoires du Nord Voironnais et de la Valdaine mais elle génère des probléma-

tiques de sécurité, de nuisances pour les riverains et de fluidité aux heures de pointe.

Le projet de contournement de Chirens avait déjà fait l'objet d'une première concertation en 2013, laquelle avait confirmé son opportunité. Depuis, le Département a fait évoluer ce projet pour mieux tenir compte des besoins des habitants et des enjeux environnementaux en veillant à préserver la biodiversité et les milieux naturels.

Aujourd'hui, ce projet est à nouveau soumis à la concertation publique afin de recueillir vos avis sur les aménagements envisagés. Vous trouverez une présentation détaillée du projet dans ce dossier.

Je vous remercie par avance de votre implication.

Jean-Pierre Barbier,

Président du Département de l'Isère

sommaire

PARTIE 1
**CONTOURNEMENT DE CHIRENS : RETROUVER
UN CENTRE-VILLE APAISÉ ET SÉCURISÉ**

..... 4

PARTIE 2
**UN PROJET CONCERTÉ
QUI S'ADAPTE À SON ENVIRONNEMENT**

..... 6

PARTIE 3
**LA DÉMARCHE
DE CONCERTATION**

..... 12



PARTIE 1

CONTOURNEMENT DE CHIRENS : RETROUVER UN CENTRE-VILLE APAISÉ ET SÉCURISÉ

À l'ouest de la vallée de la Valdaine et à quelques kilomètres du site touristique du Lac de Paladru, Chirens est une commune rurale de 2 352 habitants traversée par la RD 1075. La circulation sur cet axe très fréquenté, occasionne de nombreuses difficultés au quotidien, notamment en termes de sécurité, de nuisances sonores et de fluidité aux heures de pointe.

Le Département de l'Isère a engagé depuis plusieurs années les études du contournement de Chirens, et conduit une première concertation en 2013. Depuis, le projet a évolué, à la fois pour prendre en compte les besoins des riverains situés à proximité, et pour mieux préserver toute la richesse écologique du territoire traversé.

Un itinéraire stratégique...

Membre de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, la commune de Chirens est traversée, selon un axe nord-sud, par la RD 1075 classée route d'intérêt régional.

Cet axe stratégique se développe dans la partie la plus plane de la commune le long de l'Ainan. Il sépare un secteur essentiellement agricole et naturel (à l'est et au sud) des zones les plus urbanisées (à l'ouest et au nord).

Il permet à la fois de relier Voiron et l'autoroute A 48 par le diffuseur de Champfeuillet, et d'ouvrir sur le Nord de l'Isère (direction Les-Abrets-en-Dauphiné). Entre trafic local et circulation de transit, environ 14 000 véhicules, dont 700 poids lourds, traversent ainsi chaque jour le centre-ville de Chirens. Un trafic en augmentation constante.



... Présentant plusieurs problématiques

Dans sa traversée du cœur de Chirens, la largeur de la RD 1075 se réduit. Les croisements des poids lourds deviennent difficiles, générant des problèmes de fluidité, en particulier aux heures de pointe.

Côté sécurité, la faible distance entre les façades ne permet ni de réaliser des cheminements piétons sûrs et accessibles ni de garantir la circulation des vélos en toute sécurité. Depuis 2015, 6 accidents routiers se sont produits sur la RD 1075 sur la commune de Chirens, dont 3 avec des conséquences corporelles.

Enfin, ce trafic soutenu provoque de très fortes nuisances sonores pour les riverains et il est peu compatible avec la réalisation du projet d'aménagement du cœur de village porté par la commune.

Un aménagement étudié de longue date

Évoqué depuis plusieurs décennies, le projet de contournement de Chirens a été réactivé à partir de 2007 lors du transfert de certaines routes nationales de l'État au Département. Après différentes études techniques et environnementales, le projet a fait l'objet d'une concertation préalable au titre du Code de l'urbanisme entre le 23 septembre et le 18 octobre 2013. Trois scénarios d'aménagement avaient été présentés aux habitants avec un objectif : choisir une solution permettant d'améliorer la sécurité dans le centre-ville, de réduire les nuisances, de fluidifier le trafic, tout en minimisant l'impact environnemental.

Validé par le Département en 2014, le scénario retenu à l'issue de la concertation prévoit la réalisation d'une voirie nouvelle sur 1 100 mètres qui contourne la zone la plus densément urbanisée de Chirens en traversant le marais. Le contexte environnemental particulier du site, avec notamment la proximité d'une zone NATURA 2000 et d'une zone de captage des eaux, a amené le Département à approfondir les études pour garantir la meilleure insertion du projet dans le respect du milieu écologique traversé.

2013

Première concertation sur le projet de contournement

**2014
à 2016**

Études complémentaires pour le traitement de points particuliers (secteur de Beaudiné)

**2017
à 2019**

Études d'avant-projet et études environnementales (dont faune et flore)

**À partir de
mai 2020**

Reprise des études avec un nouveau maître d'œuvre (BG)

**Fin 2021 à
Début 2022**

Achèvement des études avant-projet et des études environnementales

Un projet qui a évolué pour mieux répondre aux enjeux environnementaux

Le Département a veillé à prendre en compte différentes dimensions liées à la qualité de vie et à la préservation de l'environnement (qualité de l'air, acoustique, diagnostic écologique, délimitation de la zone humide...). Suite à la concertation, le projet de déviation a fait l'objet d'études complémentaires et de rencontres avec des partenaires institutionnels et associatifs entre 2018 et 2021. Il a évolué pour mieux intégrer les enjeux environnementaux en prenant en compte les retours des associations impliquées dans la gestion du site :

- Réalisation de merlons en bordure de talus routier pour réduire les nuisances sonores et pour favoriser la mise en œuvre d'aménagements paysagers ; Choix d'une traversée du marais par viaduc, plutôt que par une voie en remblais ;
- Prolongation du viaduc de 150 mètres à 200 mètres de long pour franchir la totalité de la zone de marais ;
- Mise en place d'écrans de protection et d'occultation en faveur de la faune le long du viaduc ;
- Choix du passage de la route sous le chemin de Beaudiné plutôt qu'au-dessus ;
- Aménagement de passages pour la petite faune ;
- Rétablissement de la zone humide ;
- Mise en œuvre d'un suivi hydrogéologique de la nappe d'eau souterraine par un hydrogéologue agréé missionné par l'Agence Régionale de Santé (ARS) depuis le début des études jusqu'à la réalisation des travaux.

Les objectifs du projet

- Améliorer la sécurité dans le centre-ville de Chirens (38) ;
 - Réduire les nuisances liées au trafic ;
 - Fluidifier le trafic sur la RD 1075 en dissociant le trafic de transit du trafic local ;
- Avec une vigilance très forte sur l'impact du projet routier sur l'environnement.



PARTIE 2

UN PROJET CONCERTÉ QUI S'ADAPTE À SON ENVIRONNEMENT

Concerté avec les principales autorités administratives (DREAL, ARS, DDT) et les associations environnementales, le projet de contournement de Chirens s'adapte à son environnement. Il en préserve les caractéristiques et les richesses tout en permettant la circulation dans les meilleures conditions de sécurité.

Favoriser et sécuriser les modes actifs

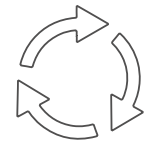
La réalisation du contournement permettra d'apaiser et de réduire fortement la circulation automobile dans le centre-ville de Chirens. Ce sera l'itinéraire privilégié pour les cyclistes, d'autant plus que les aménagements urbains prévus dans le cadre du réaménagement du cœur de village permettront de favoriser et sécuriser les modes actifs. En complément, d'autres aménagements dédiés à la pratique du vélo sont en cours d'études sur le secteur par le Département en concertation avec les différents partenaires qui permettront de connecter Chirens aux itinéraires départementaux et régionaux.

1. Les caractéristiques du projet de contournement



La nouvelle voie

Le contournement de Chirens prendra la forme d'une route bidirectionnelle à 2 x 1 voie sur 1 100 mètres linéaires.



Les deux giratoires

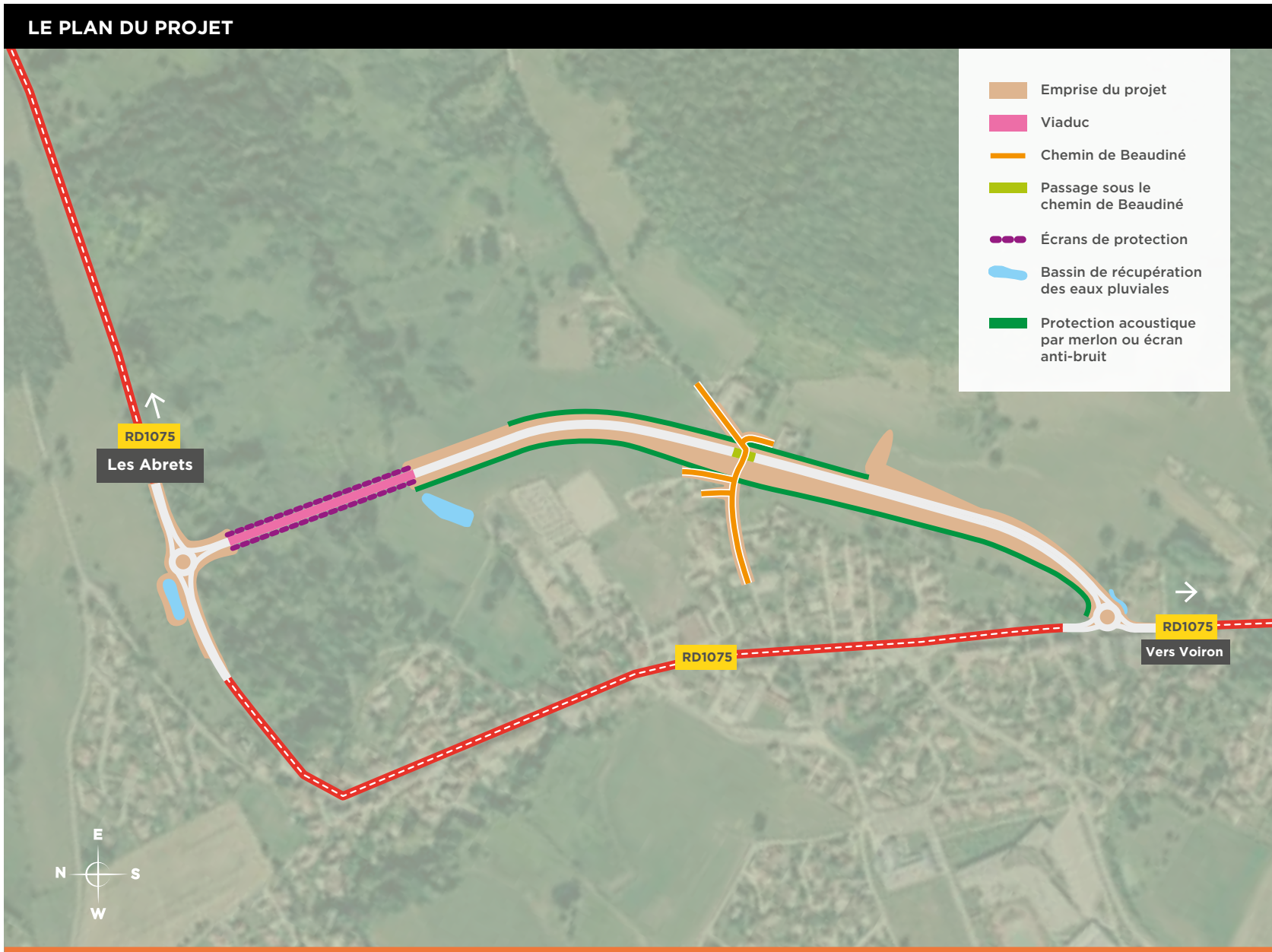
Deux giratoires permettront de raccorder le contournement à la RD 1075 actuelle. Du côté de Voiron, le giratoire sera aménagé dans un espace non bâti, à 200 mètres environ en amont de l'actuel situé sur la RD 50a en direction de Charavines. Au nord, le giratoire est prévu à l'extérieur de l'agglomération, à 200 mètres environ à l'aval de l'intersection de la RD 1075 avec le chemin de Clermont.

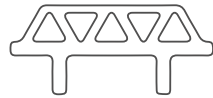


Le passage de la route sous le chemin de Beaudiné

Dans le sens sud-nord, le contournement franchira le canal du Gayet avant de passer sous le chemin de Beaudiné. Celui-ci conserve son tracé par l'intermédiaire d'un ouvrage situé à 4,65 mètres au-dessus de la route qui est enterrée sur ce secteur sur une profondeur d'environ 6 mètres par rapport au terrain naturel.

*DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ; DDT : Direction départementale des territoires ; ARS : Agence régionale de santé





LE VIADUC

200

MÈTRES DE LONG

10,6MÈTRES DE LARGE
DONT 2 VOIES
DE CIRCULATION
DE 3,25 MÈTRES
ET 2 TROTTOIRS
DE 1 MÈTRE

2. Des aménagements garants d'une bonne intégration environnementale du projet

Un viaduc pour protéger le marais

Pour traverser le marais, la construction d'un ouvrage d'art (viaduc) a été préférée à la réalisation d'une voie en remblais. Une solution qui permet de réduire au maximum l'impact sur les zones humides et la biodiversité.

Le viaduc sera équipé de panneaux écrans en tôle ou en bois, permettant à la fois de diminuer les nuisances sonores pour les riverains et la faune, de limiter la pollution lumineuse des phares, d'éviter les jets de déchets dans le marais et les collisions entre des oiseaux et les voitures.

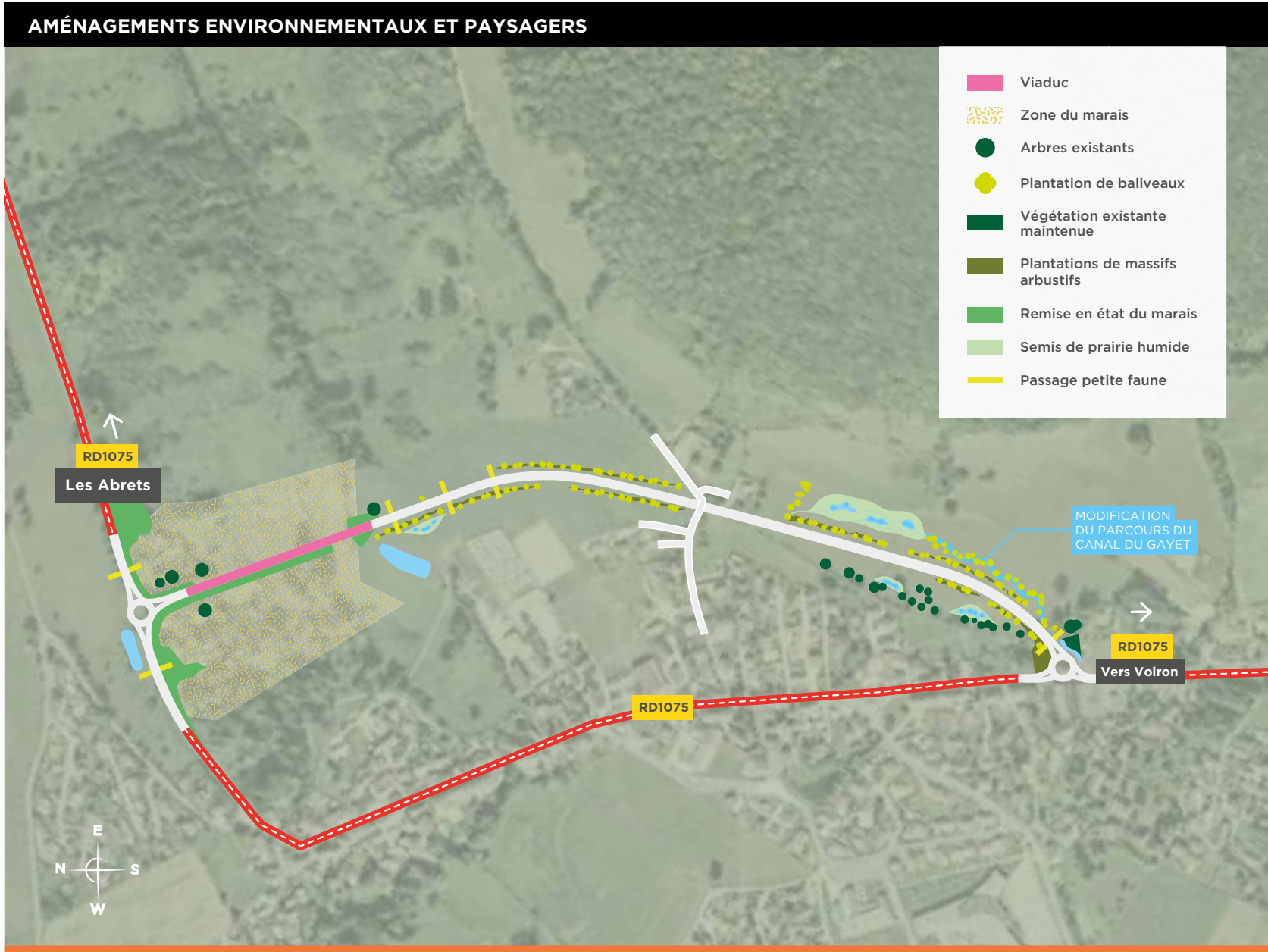
Sa longueur initialement prévue était de 150 mètres linéaires. Son allongement à 200 mètres permettra de franchir la totalité de la zone de marais et de réduire considérablement les remblais dans cet espace sensible. Cet ouvrage représente un surcoût d'environ 4,5 M€ HT par rapport à la réalisation de remblais dans le marais. Le tablier² du viaduc sera construit en périphérie de la zone du marais, il sera ensuite poussé sur les piles jusqu'à sa position définitive. Cette technique de construction a l'avantage de limiter fortement l'impact sur le marais pendant l'exécution des travaux.

Des merlons pour le confort acoustique et l'intégration paysagère

De chaque côté de la route s'élèveront des merlons. Constitués en grande partie par des matériaux terreux issus du chantier, ces levées de terre paysagées permettront de réduire sensiblement le bruit de la circulation. L'étude acoustique réalisée met en avant une réduction sonore d'au moins 8 dB pour les habitations les plus proches de la route par rapport à une situation sans protection. Ces merlons seront réalisés même sur les zones où les intensités acoustiques de jour et de nuit sont inférieures aux valeurs réglementaires.

Les merlons participeront également à la bonne intégration de la route dans le paysage local. Les plantations seront choisies pour s'adapter aux environnements particuliers du site (prairies sèches et humides, marais...) et aux conditions d'entretien futur. Le passage sous le chemin de Beaudiné par exemple, sera planté de couvre-sols et de petits arbustes, pendant que le reste du contournement (hors marais) s'agrémentera de petits bosquets.

² Tablier d'un pont : le tablier correspond à la structure sur laquelle roulent les véhicules, posée sur les piles du pont.





Des aménagements pour le passage de la petite faune

À certains endroits, le projet de déviation constitue un obstacle au déplacement de la petite faune, notamment entre le marais (zone de reproduction et d'estivage) et les boisements situés au nord (zone d'hivernage). Dès le démarrage du chantier, plusieurs passages seront créés, protégés par des clôtures infranchissables, notamment pour limiter la mortalité des animaux par collisions.

Le rétablissement de la zone humide

Le projet de contournement de Chirens devrait engendrer la suppression de zones humides sur la zone du marais. Cette suppression sera compensée par la création et par la restauration de zones humides à proximité immédiate de l'opération, en particulier avec le reméandrage et la renaturation du canal du Gayet.

ENVIRON

2 000

M² DE ZONES HUMIDES
SUPPRIMÉES

5 367

M² DE ZONES HUMIDES
CRÉÉES ET RESTAURÉES

Le suivi hydrogéologique du projet

Trois ouvrages de rétention seront construits le long de la déviation pour récupérer et stocker les eaux pluviales ruisselant sur la route. Ils permettront de traiter les eaux avant leur rejet au milieu naturel. Ils pourront également confiner une éventuelle pollution accidentelle par des hydrocarbures ou autres produits se déversant sur la chaussée.

Le dévoiement du canal du Gayet, la proximité de l'Ainan, la présence du marais de Chirens et des captages en eau potable exigent la mise en place d'un suivi rigoureux des eaux superficielles et souterraines avant les travaux, tout au long du chantier et plusieurs mois après les travaux.

3. Le coût du projet

Le montant de l'opération
(études et travaux) est

17 M

D'EUROS HORS TAXE

Quels bénéfices attendus ?

1. Un centre-ville apaisé privilégiant la circulation locale et les mobilités douces.
2. Un contournement routier qui permet la circulation des véhicules en toute sécurité.
3. Des aménagements paysagers et acoustiques qui tiennent compte de la proximité des habitations et de la bonne intégration du contournement dans le paysage.
4. Des infrastructures qui respectent l'environnement local et la biodiversité.

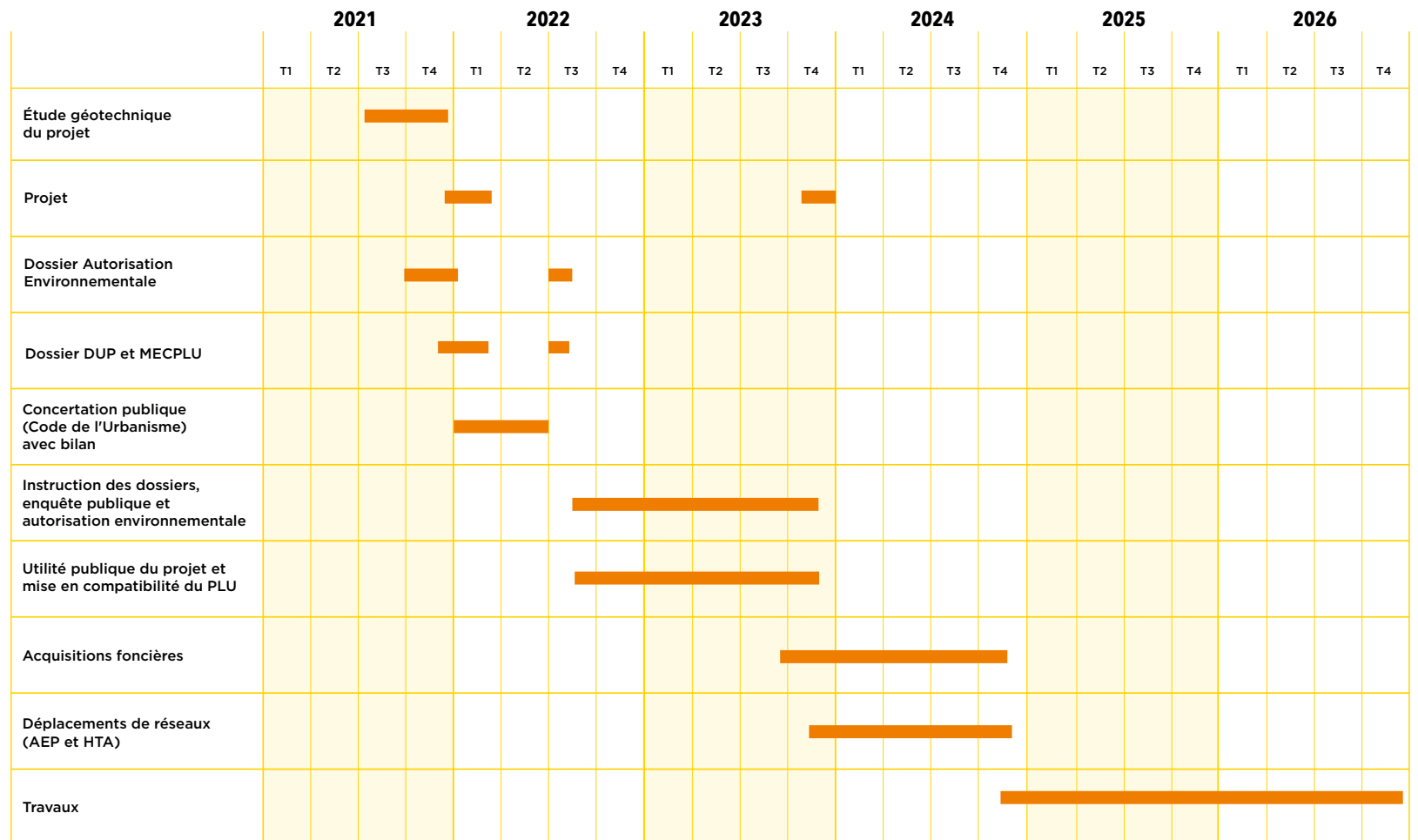
³ Reméandrage : le reméandrage consiste à remettre le cours d'eau dans ses anciens méandres ou à lui restituer sa morphologie et son milieu naturel d'origine.

⁴ Renaturation : opération permettant de restaurer le bon état écologique et paysager de sites dégradés.

4. La mise en compatibilité du PLU

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Chirens n'autorise pas la construction d'infrastructure routière sur les zones agricoles (A) et naturelles (N). La mise en compatibilité du PLU est un préalable nécessaire pour autoriser le contournement dans le règlement des zones agricoles et naturelles.

5. Le calendrier du projet



T = Trimestre



PARTIE 3 LA DÉMARCHE DE CONCERTATION

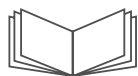
La réalisation du contournement de Chirens est soumise à concertation au titre de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme. Le Département de l'Isère, maître d'ouvrage du projet, organise cette concertation à la fois pour informer et pour associer le public concerné à la définition du projet. La concertation se déroulera du 14 mars au 8 avril 2022.

1. Les enjeux et objectifs de la concertation

Le projet du contournement de Chirens a fait l'objet d'une concertation en 2013 pour déterminer le tracé le plus pertinent et les mesures environnementales et paysagères à mettre en œuvre. Cette nouvelle concertation publique vise à mettre en compatibilité le plan local d'urbanisme (PLU). Elle se donne aussi pour objectif d'informer les habitants de Chirens, et plus largement les personnes concernées par la circulation sur ce secteur, du projet de contournement et de ses évolutions depuis 2013. Si l'opportunité du projet n'est pas remise en question, des demandes et remarques spécifiques sur les aménagements proposés peuvent être émises.



2. Comment s'informer et s'exprimer ?



Consultez le dossier de concertation

- Disponible en mairie de Chirens (format papier), consultable aux heures d'ouverture
- Disponible à la médiathèque de Chirens (format papier), consultable aux heures d'ouverture
- Sur le site internet du projet : www.isere.fr/les-projets/contournement-de-chirens.



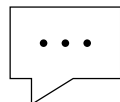
Formulez vos remarques et observations

- Sur les registres de la concertation, disponibles en mairie et à la médiathèque de Chirens
- Sur le formulaire de contribution en ligne, disponible à l'adresse : www.isere.fr/les-projets/contournement-de-chirens.



Participez à la réunion publique

- Lieu : mairie de Chirens, salle Maurice-Rival.
- Date : le lundi 21 mars, de 18h à 20h.



Posez vos questions

- Deux permanences seront assurées dans la commune de Chirens par les techniciens en charge du projet. Elles permettront des échanges individuels sur des cas particuliers et des questions spécifiques.
- Lieu : mairie de Chirens.
 - Dates : les mardis 15 et 29 mars, de 17h à 19h.

3. Et après ?

La concertation constitue un préalable à l'enquête publique. À la suite de cette phase, le Département de l'Isère analysera l'ensemble des avis et propositions et rédigera un bilan de la concertation. Il affinera et précisera ensuite son projet en intégrant les contributions, dans la mesure du possible. Le nouveau dossier de présentation du projet constituera la base des discussions au moment de l'enquête publique pour l'utilité publique du projet, la mise en compatibilité du PLU et l'autorisation environnementale. L'enquête devrait se tenir courant 2023. Elle permettra de valider définitivement le projet auprès des publics concernés, de procéder aux acquisitions foncières et de lancer la réalisation des aménagements retenus dès l'obtention des autorisations.





RD
1075
R

**CONTOURNEMENT
ROUTIER DE CHIRENS**

**AMÉNAGEMENT
D'UNE NOUVELLE VOIRIE
POUR CONTOURNER
CHIRENS PAR LE NORD**